

[Tapez ici]

[Tapez ici]

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~

Délibération n° 2024-10 du Comité syndical du vendredi 23 février 2024

**ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET  
BORNES DE CHARGE PRIVÉES**

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 23 février à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id - 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 16 février 2024.

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                          | Jean-François SOTO procuration de M.PELLET Yvon, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Olivier BRUN, Claude CARCELLER représenté par Pascal DELIEUZE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL représenté par Patrick JAURES, Frédéric ROIG représenté par Françoise OLIVIER, Valérie ROUVEIROL représentée par Antoine GOUTELLE, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER, Claude VALERO. |
| Absents ou excusés :                                                       | Bernard COSTE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 Votants :</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

**Vu** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

**Considérant** que le SYDEL Pays Cœur d'Hérault a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour le SYDEL Pays Cœur d'Hérault au regard de ses besoins propres,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 9 février 2024

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Prendre** acte de la dissolution des précédents groupements de commande.
- ✓ **De Valider** l'adhésion de le SYDEL Pays Cœur d'Hérault au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée.

[Tapez ici]

[Tapez ici]

- ✓ **D'Autoriser** Monsieur le Président :
  - À signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  - À faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de « Nom du membre ».
- ✓ **D'Autoriser** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de « Nom du membre ».
- ✓ **D'Approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement.
- ✓ **De S'engager** :
  - À exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SYDEL Pays Cœur d'Hérault est partie prenante.
  - À régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le SYDEL Pays Cœur d'Hérault est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Saint André de Sangonis, le 23 février 2024**  
**Le Président certifie sous sa responsabilité**  
**La présente délibération exécutoire le 23 février 2024**

**Publiée le 23 février 2024**  
**Transmise le 23 février 2024**

Le Président du Syndicat



**Jean-François SOTO**